

# ( fenêtr es sur .Nièvre )

BULLETIN DE LA SECTION NIEVRE DU SNUIPP-FSU

EDITO

Christophe Bolle

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année et concerne bon an mal an un quart des enseignants nivernais.

Comme tous les ans, les élus du personnel du SNUipp-FSU 58 accompagneront les collègues dans leur participation et feront respecter l'équité et la transparence, notamment en portant à la connaissance des participants les barèmes du projet de mouvement.

Dans ce bulletin, sont expliquées les principales règles du mouvement, le barème, les modalités pratiques, et sont données des informations sur les postes, les zones géographiques, etc...

Vous trouverez sur notre site spécial dédié au mouvement (<http://e-mouvement.snuipp.fr/58>) un dossier encore plus complet sur les règles, les postes, les barèmes du mouvement des deux dernières années, avec également les coordonnées des écoles, une fiche de contrôle, un calculateur de barème...

Les personnels peuvent compter sur la rigueur des élus du SNUipp-FSU de la Nièvre pour faire respecter les règles départementales.

N'hésitez donc pas à nous contacter, à nous envoyer vos fiches de contrôle syndical et à consulter notre site spécial.

N°214  
Avril 2015

<http://58.snuipp.fr>

Tél. : 03 86 36 94 46  
Courriel : [snu58@snuipp.fr](mailto:snu58@snuipp.fr)

**Sommaire :** P.2 : modalités pratiques, vœux géographiques, calendrier... P.3 : barème, TS, « ne pas oublier », infos sur les postes... P.4 : fiche de contrôle syndical, zones géographiques... **Encart :** Université de Printemps du SNUipp 58

Dispensé de timbrage

NEVERS CDIS

Déposé le 17/04/2015



## Bulletin spécial mouvement 2015



Pour un syndicalisme combatif!

SNUipp  
Fédération Syndicale Unitaire

FSU



# GUIDE DU MOUVEMENT 2015

## BRÈVES

### Calendrier



**Du 23 avril au 13 mai** : ouverture du serveur

**7 mai** : date limite de retour de la fiche "bonifications" à la DSDEN, et de la demande de formation CAPA-SH en candidat libre

**19 mai** : groupe de travail pour vérifier et valider les bonifications

**20 mai** : date limite de retour de l'accusé de réception à la DSDEN

**26 mai** : groupe de travail "mouvement"

**29 mai** : CAPD "mouvement" : officialisation des affectations

**3 juin** : date limite d'envoi de la fiche TS (titulaire de secteur) à la DSDEN

**25 juin** : CAPD "ajustement"

**fin août** : ajustement de rentrée

### Permanences du SNUipp-FSU 58

Pour vous aider, le SNUipp-FSU 58 tient plusieurs permanences. Tout d'abord le syndicat est **joignable par téléphone et par mél pendant toute la durée des opérations du mouvement**. Ensuite, une permanence est organisée dans nos locaux, au premier étage de la Bourse du Travail à Nevers, le **lundi 27 avril et le mardi 28 avril, de 10h à 12h**, ainsi que le **lundi 11 mai** toute la journée jusqu'à 18h et le **mercredi 13** jusqu'à la fermeture du serveur à 16h.

### Pétition mouvement

Moment-clé dans la vie professionnelle des enseignants des écoles, le mouvement permet de moins en moins d'obtenir un poste selon ses **vœux**. Les règles imposées ces dernières années par l'administration doivent évoluer. Le SNUipp-FSU lance une pétition nationale. Il demande notamment l'organisation d'une deuxième phase de mouvement avec saisie des **vœux** et la suppression de l'obligation d'émettre des **vœux** géographiques. Téléchargez la pétition sur [http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/petition\\_mouvementA4\\_R-V\\_SD.pdf](http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/petition_mouvementA4_R-V_SD.pdf)



## Qui participe au mouvement ?

Tout collègue titulaire **peut** y participer s'il le désire. Tout collègue sans poste (victime d'une mesure de carte scolaire, professeur des écoles stagiaire, ayant demandé sa réintégration...) ou sur poste provisoire **doit** y participer.



## Sur quels postes ?



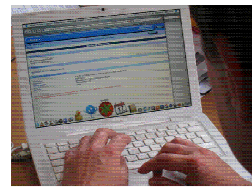
Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Tous peuvent donc être sollicités. Les participants au mouvement peuvent effectuer jusqu'à 30 **vœux** maximum. La liste des postes sera consultable en ligne sur le site de la DSDEN 58 et sur I-PROF à partir du 23 avril. Les collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste, à part ceux qui sont victimes d'une mesure de carte scolaire, doivent obligatoirement faire un **vœu** dans au moins deux zones géographiques (voir ci-dessous). Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués **au plus fort barème** parmi ceux qui les ont sollicités.

## Comment procéder pour saisir vos vœux ?

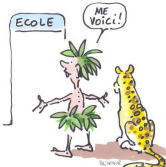
La procédure informatique sera ouverte **du jeudi 23 avril 12 heures au mercredi 13 mai 16 heures**.

La liste des postes sera consultable le 23 avril en ligne sur le site de la DSDEN 58 et sur I-PROF.

La saisie des **vœux** se fait par internet via la procédure I-PROF-SIAM (<http://www.ac-dijon.fr>). S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » (en minuscule, généralement l'initiale du prénom suivie du nom) et son mot de passe (le NUMEN en majuscule pour ceux qui ne l'ont pas changé). Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM Premier degré, et enfin sur « phase intra-départementale ». Enfin, cliquer sur « saisie et modification de votre demande de mutation » et sur « saisissez vos **vœux** ». Saisir le code ISU (celui qui apparaît en début de ligne devant le libellé du poste) du premier poste choisi et, si vous êtes d'accord avec les informations qui s'affichent, cliquer sur « valider ». Procéder ainsi pour tous les **vœux** à saisir en cliquant sur « ajouter un **vœu** ». Vous pouvez modifier, insérer ou supprimer des **vœux** jusqu'à la fermeture du serveur, le 13 mai à 16 heures.



## Comment ça marche ?



**Si vous obtenez un poste**, vous êtes nommés à titre définitif, ou à titre provisoire sur un poste de direction ou un poste ASH si vous ne possédez pas la certification ou l'habilitation (voir page ci-contre).

**Si vous n'obtenez rien** :

- ⇒ Vous conservez votre poste si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif,
- ⇒ Si vous êtes nommé(e) à titre provisoire ou si vous étiez sans poste, vous serez nommé(e) sur un poste non pourvu lors de l'ajustement qui aura lieu le 25 juin (l'ajustement se fera manuellement en tenant compte des **vœux** exprimés au mouvement principal, sauf pour les TRS, voir ci-contre).
- ⇒ Si vous obtenez un poste de « titulaire de secteur » (TRS), vous serez nommé(e) sur un poste de services (compléments de temps partiel, décharge de direction...) à l'ajustement du 25 juin.
- ⇒ Une troisième phase réservée aux collègues sans poste à l'issue des deux premières phases, ou intégrant le département par ineat, aura lieu fin août.

## Deux vœux géographiques obligatoires

Les participants au mouvement nommés à titre provisoire ou sans poste **devront émettre deux vœux minimum sur les zones géographiques (voir carte en page 4)**, sauf les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, qui en sont dispensés s'ils le souhaitent.

Dans une zone, les personnels devront demander au minimum un "type de poste" : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, directeur élémentaire une classe, directeur maternelle une classe, ZIL, TRB ou TRFC. Certains, peu « fournis », pouvant permettre d'éviter une zone...  
Il ne reste alors plus que 28 possibilités de **vœux**, l'« informatique » ne permettant pas de formuler plus de 30 **vœux** !!! Par contre, aucun ordre n'est imposé entre les **vœux** « sur poste » et les **vœux** sur zone géographique. Les collègues à TD peuvent également postuler sur ce type de **vœux** mais n'y sont pas obligés. Ces **vœux**, comme ceux émis sur des postes précis, serviront ensuite à nommer les collègues sans poste à l'issue du mouvement lors de l'ajustement du 25 juin, puisqu'il n'y aura malheureusement pas de deuxième saisie des **vœux**.





## COMMENT SE CALCULE LE BARÈME ?

Les candidats au mouvement sont classés par barème. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités. Le barème est calculé ainsi :

$$A + P + R + H + M + V$$

**A = ancienneté générale de service au 31.08.2015** : 1 point par an, 1/12 par mois, 1/360 par jour

**P = ancienneté dans le poste** : (bonification attribuée aux enseignants affectés à titre définitif sur un même poste au 31/08/2015) : 3 points pour 3 ans, 4 points pour 4 ans, 5 points pour 5 ans et plus

**R = rapprochement de conjoint ou de la résidence de l'enfant** : de 40 à 60 km du lieu de travail du conjoint ou du domicile de l'enfant (au 1er mars 2015) : 3 points ; à partir de 60 km : 5 points

**H = handicap** (personnel, conjoint ou enfant reconnu handicapé par la MDPH) : 150 points (lère demande), 60 points (demandes suivantes)

**M = mesure de carte scolaire** : 6 points sur tout poste, 80 points pour un poste de même nature dans la zone géographique (40 points sur autre type de poste), 100 points pour un poste de même nature dans la commune (50 points sur autre type de poste), 120 points pour un poste de même nature dans l'école ou le RPI (60 points sur autre type de poste). Ecoles de Nevers : voir ci-contre.

**V = valorisation de certains postes** :

-6 points pour trois ans sur certains postes (« postes à valoriser »)

-2 points par an sur poste ASH (pour les non spécialisés) dans la limite de 6 points, uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours

-6 point en cas d'intérim de plus de 6 mois sur un poste de direction pour une affectation demandée sur le même poste (à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude)

**En cas d'égalité de barème**, sont retenus :

1) Le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1/03/2015

2) L'âge (priorité au plus âgé)



## POSTES ?

### Quels postes pour les collègues de Nevers ?

Mouvement particulier pour certains collègues de Nevers dont l'école a été fermée par le maire de la commune pour « rationaliser le patrimoine de la ville ». **Ces personnels doivent obligatoirement participer au mouvement.** Ils sont prioritaires sur la nouvelle école « regroupée » ou bénéficient de points de mesure de carte scolaire.

Quant aux directeurs dont la direction est supprimée, ils bénéficient également d'une priorité de nomination sur la nouvelle école, sur tout poste (sauf spécialisé), et bénéficient des points de suppression maximaux, y compris sur les postes d'adjoint de l'école ou de la commune.

Tous les collègues qui rejoindront la nouvelle entité conserveront l'ancienneté acquise dans l'école.

### Postes de direction ?

Il est possible de postuler sur un poste de direction même si on n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude, sous certaines conditions. En effet, à part pour les postes spécialisés pour les collègues s'engageant dans la formation CAPA-SH (voir ci-dessous), **on ne peut pas obtenir un poste à titre provisoire quand on occupe un poste à titre définitif.** Si vous n'êtes pas nommé à TD, hormis les postes de « direction une classe » ouverts à tou(te)s, vous serez nommé à TP sur un poste de direction si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude ne l'a demandé et obtenu. Dans ce cas, vous ne ferez pas nécessairement fonction de directeur, un adjoint dans l'école pouvant être volontaire...

### Postes en ASH ?

Les collègues « non spécialisés » peuvent néanmoins postuler sur un poste ASH. Ils seront prioritaires sur les autres « non spécialisés » (mais pas sur les titulaires du CAPA-SH de l'option correspondante, bien entendu) et nommés à titre provisoire, même s'ils étaient sur un poste à TD, s'ils s'engagent dans la formation en candidat libre **en adressant un courrier avant le 7 mai** (bureau C7). Par ailleurs, ceux qui avaient été nommés par ce biais l'an dernier conservent leur poste, dans l'attente du résultat au CAPA-SH, et seront nommés à titre définitif en cas de résultat positif.

### Postes en maternelle ou en élémentaire ?

Chaque année, c'est le même problème. Du fait des fusions d'écoles, les intitulés des postes ne correspondent pas toujours à la réalité. Ainsi, **des postes marqués « элем » sont en fait des postes en maternelle, et vice versa.** Malgré nos demandes répétées, il semble que l'intitulé ne puisse pas être changé. Alors, cette année encore, une seule solution : pour les écoles primaires, il est préférable de se renseigner avant de postuler !

## Qu'est-ce qu'un TRS ?

Depuis 2010, pour permettre de nommer plus de collègues à titre définitif (l'objectif principal que le Ministère assigne à chaque département), il existe la possibilité de postuler sur un poste de **titulaire de secteur** (TRS). Ces postes sont rattachés à une circonscription. Les collègues sont nommés à titre définitif comme « titulaire de secteur » et sont ensuite nommés à l'année à l'ajustement de fin juin sur un poste fractionné à l'intérieur de la circonscription obtenue. Attention, depuis deux ans, ces postes ne donnent plus droit au versement de l'ISSR, mais à des frais de déplacement, moins avantageux.

Le SNUipp 58 a demandé que **tous** les collègues nommés TS puissent postuler sur une liste de postes fractionnés avant l'ajustement de fin juin. L'administration n'a accédé que partiellement à cette demande en permettant à tous les TS de remplir une fiche de vœux (avant le 7 juin) sur laquelle ils peuvent indiquer s'ils souhaitent être reconduits sur les mêmes services, et/ou les communes ou écoles où ils désirent exercer.

## À ne pas oublier !

En premier lieu, ne pas oublier... **de participer au mouvement (!)**, obligatoire si vous êtes nommé(e) à titre provisoire.

Ensuite, si vous pensez bénéficier de **points de bonifications**, envoyez la fiche correspondante (annexe 3) à la DSDEN (bureau C7) jusqu'au **7 mai**, avec copie au SNUipp 58. Retrouvez la fiche, ainsi que toutes les autres documents du mouvement sur le site de la DSDEN de la Nièvre (<http://ia58.ac-dijon.fr/>). Cette fiche concerne les points de mesure de carte scolaire, d'intérim de direction, d'ASH sans spécialisation, de postes à valoriser, de rapprochement de conjoint ou de résidence de l'enfant et de handicap. A noter que les points d'ancienneté dans le poste sont pris en compte automatiquement (pas de demande à effectuer).

D'autre part, envoyez également avant le **7 mai**

(bureau C7) **un courrier à l'IEN ASH** si vous souhaitez vous engager dans la formation CAPA-SH et bénéficier d'une priorité (voir ci-contre).

Après la période de saisie des **vœux**, vous recevrez sur votre boîte électronique I-PROF **un accusé de réception** récapitulant les **vœux** saisis. Vous devrez l'imprimer et le retourner à la DSDEN (bureau C7, place St-Exupéry, 58019 Nevers CEDEX) pour le **20 mai**. Vous pourrez y porter des observations « à l'encre rouge ». Attention, seules l'annulation de la participation au mouvement ou la suppression d'un **vœu** seront étudiées. Vous ne pourrez pas modifier l'ordre des **vœux** et vous devrez nécessairement renvoyer cet accusé de réception, même si vous n'avez aucune observation à formuler.

Enfin, **les TRS** (même ceux nouvellement nommés le 29 mai) devront renvoyer **leur fiche de vœux** (annexe 9) jusqu'au **3 juin** (voir ci-dessus).



# GUIDE DU MOUVEMENT 2015

## BRÈVES

### e.mouvement : le site spécial mouvement du SNUipp-FSU 58

Cette année encore, pour mieux vous aider, vous accompagner, le SNUipp-FSU 58 met en ligne son site dédié au mouvement 2015. Infos pratiques, règles, postes, annuaire écoles, statistiques, calculateur barème, fiche de contrôle, etc... retrouvez vite cet outil indispensable à l'adresse suivante : <http://e-mouvement.snuipp.fr/58>



### Que fait le SNUipp-FSU 58 ?

Tout d'abord, les représentants du SNUipp 58 vérifieront les bonifications le 19 mai lors d'un groupe de travail. Ils participeront ensuite à un autre groupe de travail le 26 mai qui traitera de l'affectation des participants au mouvement. L'affectation ne sera connue et ne deviendra officielle qu'après la CAPD du 29 mai. Enfin, les élus du SNUipp-FSU participeront à une autre CAPD le 25 juin pour l'affectation des collègues sans poste après le mouvement principal, avant un dernier ajustement fin août.

### Comment éviter les erreurs ?

Tout d'abord, c'est vous qui, les premiers, pouvez contrôler l'exactitude des informations vous concernant sur l'accusé de réception. Cependant, nous vous invitons à remplir et nous envoyer une fiche de contrôle (ci-contre) et un double de votre accusé de réception avec l'ensemble de vos vœux. Par ailleurs, nous publierons les barèmes nécessaires pour obtenir chaque poste après le groupe de travail du 26 mai et le mouvement définitif avec les noms et les barèmes le 29 mai. Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse, faites-le nous savoir par courrier ou courriel.

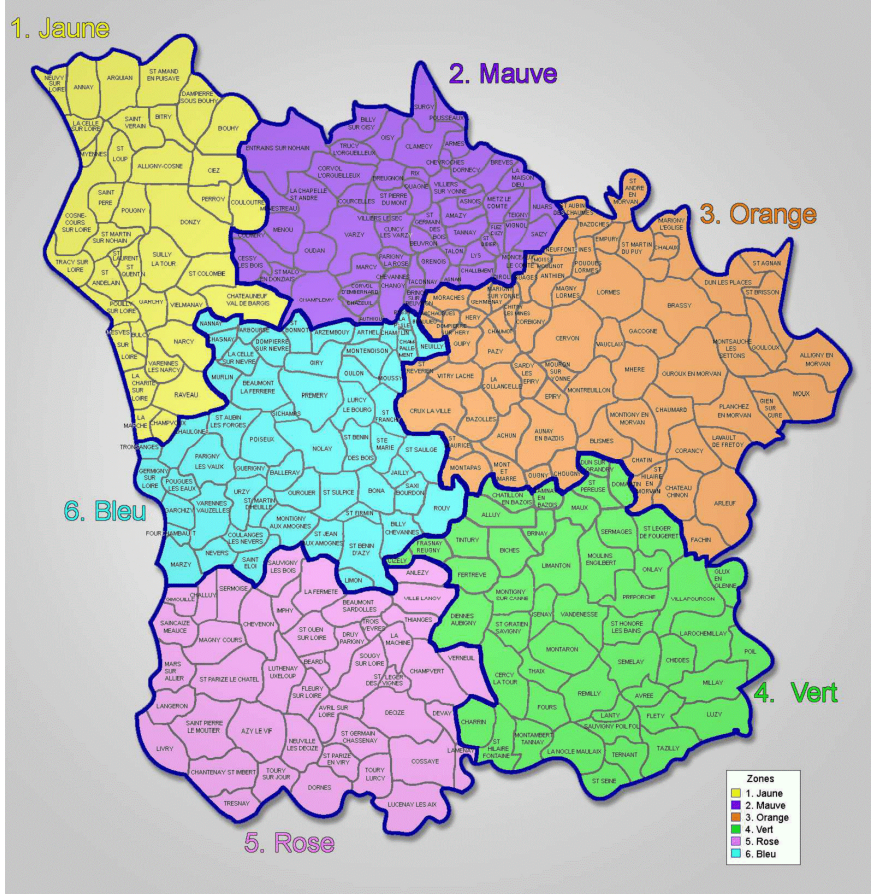
### Comment en savoir plus ?

Vous pouvez nous contacter (téléphone et courriels) pendant toute la durée des opérations. Appelez-nous au 03 86 36 94 46 ou envoyez un mél à [snu58@snuipp.fr](mailto:snu58@snuipp.fr). Enfin, consultez régulièrement le site du SNUipp-FSU 58 et notre site « spécial mouvement » (voir en haut de la page).

## Fiche de contrôle syndical

Nom : ..... Prénom : .....  
 Affectation actuelle : ..... à TP ou TD (entourer)  
 Habilitation ou certification (CAPA-SH, liste d'aptitude de direction, habilitation langue vivante...) : .....  
 Adresse : .....  
 Mail et téléphone : .....

| Éléments de barème (A+P+R+H+M+V)  | Autres éléments  |
|---|--|
| Ancienneté générale de service : ..... années..... mois..... jours<br>(à compter de la date de recrutement jusqu'au 31/08/2015)   | PE stagiaire (en 2014/2015) : oui-non<br><i>J'accepte un poste en ASH</i><br><i>Je n'accepte pas un poste en ASH</i> |
| ancienneté dans le même Poste à TD (au 31/08/2015) : .....  | Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/03/2015 : .....  |
| Rapprochement de conjoint ou de la Résidence de l'enfant : oui-non<br><i>De 40 à 60 km – plus de 60 km (barrer)</i>   | Date de naissance : ...../...../.....  |
| Handicap : <i>première demande-demandes suivantes</i> oui-non   | Envoyez-nous également un double de vos vœux (copie de l'accusé de réception ou sur papier libre).                   |
| Mesure de carte scolaire : oui-non  | Envoyez-nous également un double de la fiche « bonifications » (à envoyer à la DSDEN avant le jeudi 7 mai).          |
| Valorisation de certains postes :<br>-Poste à valoriser depuis trois ans à TP ou TD : oui-non<br>-Poste en ASH sans spécialisation depuis le : ...../...../.....<br>-Faisant fonction de direction : oui-non<br>du ...../...../..... au ...../...../..... À ..... |  |



IL FAUT VOIR GRAND POUR LES ENFANTS

